

2024/



DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE VILLE DE RIS-ORANGIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION N°2024/247

Objet : Vente des locaux référencés lots 220-221 situés 16, place Jacques Brel à Ris-Orangis : modification de la délibération du Conseil municipal quant aux modalités de paiement du prix

Séance du mardi 24 septembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 24 septembre, à 18 h 30, les membres composant le Conseil municipal de Ris-Orangis, régulièrement convoqués par courrier en date du mercredi 18 septembre 2024, se sont réunis au nombre de 23, dans la salle Emile Gagneux, 60 rue Albert-Rémy, sous la présidence de Monsieur Stéphane Raffalli, Maire, Conseiller départemental de l'Essonne.

Nombre de membres

En exercice : 35
Présents à la séance : 23
Excusés représentés : 7
Absents : 5

* Arrivées à 18h36 au cours de la présentation du point n°1 inscrit à l'ordre du jour

** A quitté la séance à 19h49 en confiant son pouvoir à F. Deraedt au cours du point n°14 inscrit à l'ordre du jour

Étaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

Stéphane Raffalli, Gilles Melin, Aurélie Monfils, Marcus M'Boudou, Kykie Basseg*, Souad Medani**, Fabrice Deraedt, Véronique Gauthier, Annabelle Mallet, Sémira Le Querec, Noureddine Siana, Josiane Berrebi, Denise Poezevara, Sylvie Deforges*, Valérie Marion, Jean-Paul Monteiro Teixeira, Dounia Lebik, Nejla Toptas, Christine Tisserand, Sandanakichenin Djanarthany, Pierrick Brousseau, Erick Couturier, Yvrose Jameau

Excusés représentés :

Serge Mercieca à Gilles Melin, Siegfried Van Waerbeke à Aurélie Monfils, Claudine Cordes à Kykie Basseg, Omar Abbazi à Marcus M'Boudou, Jérémy Kawouk à Véronique Gauthier, José Peres à Erick Couturier, Laurent Stillen à Christine Tisserand

Absents :

Séverin Yapo, Nicolas Fené, Sofiane Seridji, Christian Amar Henni, Claude Stillen

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Hôtel de ville

Place du Général-de-Gaulle
91130 Ris-Orangis
T 01 39 02 52 52
F 01 39 02 52 53
Contact : ville@ris-orangis.fr

2024/

Ville de
Ris-Orangis
Conseil municipal du
24 septembre 2024
DÉLIBÉRATION
N°2024/247

Objet : Vente des locaux référencés lots 220-221 situés 16, place Jacques Brel à Ris-Orangis : modification de la délibération du Conseil municipal quant aux modalités de paiement du prix

Foncier

LE CONSEIL,

SUR proposition de Monsieur Stéphane RAFFALLI, Maire de Ris-Orangis, Conseiller départemental de l'Essonne,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment les articles L 1111-1 et L 2211-1,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2241-1,

VU le Code de l'urbanisme,

VU le Plan local d'urbanisme de la commune approuvé le 21 février 2019,

VU la délibération n°2023/264 en date du 27 septembre 2023, autorisant Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à la cession des locaux lots 220 et 221 situés 16, place Jacques Brel à Ris-Orangis,

VU l'avis favorable du Bureau municipal,

VU l'avis de la Commission Aménagement durable, Cadre de vie, Ecologie en date du 18 septembre 2024,

CONSIDERANT qu'une offre d'acquisition a été faite par la SCI EGKS INVEST, concernant des locaux 220 et 221 situés 16, place Jacques Brel à Ris-Orangis, dans le but d'exercer son activité professionnelle,

CONSIDERANT que le prix d'acquisition a été arrêté à la somme de 300 000 euros net vendeur et qu'une promesse de vente sous condition d'obtention du prêt a été signée le 23 novembre 2023,

CONSIDERANT que cette promesse a été renouvelée par la signature de quatre avenants laissant ainsi un temps supplémentaire à la société pour obtenir un prêt bancaire,

CONSIDERANT que dans un contexte bancaire difficile, la condition suspensive n'a pu être levée,

CONSIDERANT que c'est la raison pour laquelle est envisagée une modalité différente pour la vente au profit de la SCI EGKS INVEST permettant, d'une part pour la Ville de transférer la propriété d'un bien inoccupé et générateur de charges (de copropriété) et d'autre part de concrétiser un projet d'implantation d'une nouvelle activité au niveau de la Place Jacques Brel,

2024/

CONSIDERANT qu'il est donc proposé aujourd'hui de conclure une vente avec des modalités de paiement d'une partie du prix payable à terme avec la société EGKS,

CONSIDERANT que le paiement du prix de vente sera ainsi échelonné, avec le paiement d'un acompte lors de la signature de l'acte authentique,

CONSIDERANT que le bien vendu est libre de toute occupation,

APRÈS DÉLIBÉRATION

COMPLETE la délibération n°2023/264 du 27 septembre 2023 quant aux modalités de paiement du prix d'acquisition en approuvant le principe de la vente des lots 220-221 sis 16 place Jacques Brel au profit de la SCI EGKS dont le siège social est situé 3 place Babel à Ris-Orangis avec un prix de vente dont une partie est payable à terme.

PRECISE que le premier paiement d'un montant de 100 000 € sera versé à la Ville au moment de la signature de l'acte.

PRECISE que le reste du prix de vente sera échelonné dans le temps de la façon suivante :

- 30 000 €/an pour une période de deux ans correspondant à une mensualité de 2 500 €/mois, la première mensualité étant versée le mois suivant la signature de l'acte authentique,
- 140 000 € à l'issue de la période des deux ans.

PRECISE que le montant du prix payable à terme sera revalorisé selon des modalités définies dans l'acte de vente.

RAPPELLE que l'acquéreur s'acquittera à compter de la signature de l'acte, du paiement de l'impôt foncier et des dépenses de la copropriété.

PRECISE que l'acte authentique comportera une clause résolutoire : en cas d'incident de paiement de la part de l'acheteur, la vente est résolue. Le vendeur récupérant son bien ainsi que l'ensemble des versements déjà effectués.

PRECISE que les frais dus au titre de l'acte notarié seront acquittés par l'acquéreur.

RAPPELLE que la présente cession sera annexée au bilan des opérations foncières de l'année d'exécution.

Le Maire certifie sous sa responsabilité

Le caractère exécutoire de cet acte :

Transmis en Préfecture

le : 30 SEP. 2024

Publié le : 30 SEP. 2024

Notifié le :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours

Devant le Tribunal Administratif de Versailles

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

ADOPTE PAR 29 VOIX POUR
ET 1 ABSTENTION
(L. Stillen)

Pour expédition conforme
Stéphane Raffalli
Maire de Ris-Orangis
Conseiller départemental de l'Essonne



2024/